



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **QUATRE JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2024-40

Admission de titres en non-valeur.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Trésorerie de Givors a transmis une liste de titres irrécouvrables pour un montant total de 3 002.85 € afin que le Conseil municipal statue sur leur admission en non-valeur.

Il rappelle que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuite. Le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet.

Les références des titres concernés sont exposées dans le tableau ci-après :

Référence du titre	Exercice	Montant	Objet
7	2014	335.53 €	Loyer
53	2014	335.53 €	Loyer
96	2014	335.53 €	Loyer
139	2014	335.53 €	Loyer
182	2014	335.53 €	Loyer
248	2014	335.53 €	Loyer
311	2014	335.53 €	Loyer
354	2014	318.61 €	Loyer
546	2014	335.53 €	Loyer

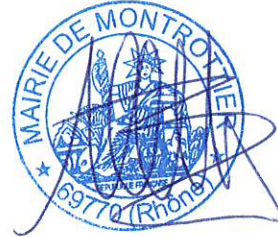
Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6541 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du budget principal 2024.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Catherine DUNAUD-MARMOZ

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240704-DE2024-40-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024